

(1)

( N° 139. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MARS 1895.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique  
pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 mars 1895.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumis à la Législature, trois amendements au projet de Budget déjà amendé du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1895.

Ces amendements sont relatifs aux articles 44, 77 et 101 du tableau annexé audit projet de Budget; ils comportent respectivement une augmentation de 2,500, de 7,500 et de 3,554 francs, soit ensemble une somme de 13,554 francs. Par suite, le total du projet de Budget, pour le service ordinaire, est fixé à vingt-trois millions huit cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante-huit francs (23,852,458 francs) et, pour l'ensemble, à vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-deux francs (25,545,182 francs).

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

---

(1) Budget, n° 3, VI.  
Amendements, n° 92.  
Rapport, n° 131.

(2)

## AMENDEMENTS.

## CHAPITRE X.

## SCIENCES ET LETTRES.

ART. 44. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . . . fr.	92,200	»
Crédit reconnu nécessaire . . . . .	94,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	2,500	»

Cette somme est pétitionnée afin de permettre d'accorder une amélioration de position à quelques agents qui se trouvent dans les conditions réglementaires pour obtenir une augmentation de traitement.

## CHAPITRE XII.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 77. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État ; traitements<sup>2</sup> de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . . . fr.	1,374,728	»
Crédit reconnu nécessaire . . . . .	1,382,228	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	7,500	»

Cette augmentation est sollicitée à la suite de modifications survenues dans le personnel de l'Université de Gand.

## CHAPITRE XIII.

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 101. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . . . fr.	154,371	»
Crédit reconnu nécessaire . . . . .	157,925	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	3,554	»

Il vient d'être constaté que l'État doit intervenir, à raison des deux cinquièmes, dans le paiement des traitements d'attente des professeurs en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres, dont la suppression a été approuvée par arrêté royal du 18 septembre 1893.

Cette obligation découle de l'article 3 de la loi du 31 mars 1884 et de l'article unique de la loi du 31 juillet 1885.

La part d'intervention de l'État s'élève annuellement à 3,554 francs; elle fera l'objet d'un littéra spécial, ainsi libellé :

*Litt. b. — Part d'intervention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.*

